

**DEMANDE de DEROGATION INDIVIDUELLE  
AUX MESURES DE CONFINEMENT IMPOSÉES DANS LE CADRE DE LA PRÉVENTION DU COVID 19  
pour la RÉGULATION D'ANIMAUX classés comme Espèce Susceptible d'Occasionner des Dégâts  
CAUSANT DES DÉGÂTS SIGNIFICATIFS AUX CULTURES OU POSANT D'IMPORTANTES PROBLÈMES SANITAIRES**  
(Les demandes d'autorisations incomplètes ou illisibles ne seront pas instruites par la DDT)

**IMPORTANT :**

L'attention du demandeur est attirée sur le caractère **exceptionnel** de la dérogation sollicitée qui devra être réservée à la régulation d'ESOD causant des **dégâts importants aux cultures ou facteurs de risques sanitaires graves** dans un **proche rayon de leur domicile**, et dans la mesure où les dispositifs de mesures d'effarouchement à privilégier ne sont pas suffisantes.

Le demandeur autorisé **ne pourra intervenir que SEUL**, porteur de la présente **autorisation de dérogation signée** d'une **attestation de déplacement dérogatoire** à son nom complétée et signée, et du strict **respect des gestes barrière** :

- Se laver très régulièrement les mains
- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir;
- utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter;
- Saluer sans se serrer la main, ni s'embrasser;
- garder une distance de sécurité vis à vis des tiers d'au moins 1 mètre.

**Cette disposition est susceptible d'être modifiée en fonction de l'évolution des mesures dérogatoires**

Je soussigné(e) : .....

Demeurant à : .....

CP : ..... Ville : .....

Téléphone : ..... e-mail : .....@.....

Statut\* :  Propriétaire  Possesseur  Fermier ou agriculteur propriétaire (préciser)

Délégué du propriétaire, possesseur ou fermier (rayer les mentions inutiles)

Mise en œuvre de mesures d'effarouchement : Oui  Non  si coché Non, motif :

COMMUNE(S)	LIEU(X)-DIT(S)	Distance/ domicile (km)	CULTURES À PROTÉGER <i>subissant d'importants dégâts</i>	Superficie parcelle concernées (ha)	Surface en dégâts (ha)

Si je ne suis pas le propriétaire, le possesseur ou le fermier des terrains concernés par les tirs, j'atteste sur l'honneur être titulaire d'un bail de chasse écrit dans lequel le propriétaire m'autorise expressément à détruire les nuisibles sur les parcelles concernées, ou avoir reçu la délégation écrite du (des) détenteur (s) du droit de destruction (art. R427-8 du Code de l'Environnement). J'ai bien noté qu'en l'absence de délégation écrite, cette demande n'est pas valable.

Je m'engage à communiquer dès la fin de la période de régulation **au plus tard le 15 octobre 2020** le bilan des tirs à la DDT de l'Oise.

Fait à ....., le.....  
Signature

ESPECES dont la destruction est demandée*	DÉCISION DE L'ADMINISTRATION	
	Du 23 mars au 31 mars 2020	Du 1 <sup>er</sup> avril au 30 juin 2020
Sanglier	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Lapin de Garenne	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Pigeon ramier**	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Corbeaux freux	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Etourneau sansonnet	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Date : ...../...../2020  
N° d'autorisation : ...../ 2020

Autorise       N'autorise pas  
*Pour le Préfet et par délégation*

Motif du refus :  
.....  
.....

\* Cocher la ou les mention(s) exacte(s)

\*\* pour le pigeons ramier :

- La destruction se fera depuis une hutte à une distance de plus de 100 mètres des bois, boqueteaux et haies de haut jet\*
- Compte tenu de la configuration des lieux et des parcelles, la distance précitée est ramenée à 50 mètres\*

Retour du bilan à la DDT dès la fin des prélèvements **par le délégué et au plus tard** : le **15 octobre 2020**

**LE DÉFAUT DE COMMUNICATION DU BILAN DE PRÉLÈVEMENT ENTRAÎNERA LE REFUS D'AUTORISATION ULTÉRIEURE**

**Rappels** : Le demandeur ou ses ayants droits devront être en possession de la présente autorisation signée par l'administration .

Ils devront être titulaires d'un permis de chasser valide, afin de réguler à tir les espèces suivantes sur les communes et lieu(x)-dit(s) cités ci-dessus (espèces figurant dans la liste fixée par les arrêtés préfectoraux et ministériels relatifs au classement des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts ainsi qu'à leurs modalités de destruction à tir).

**Déclaration et bilan à transmettre à la  
Direction Départementale des Territoires de l'Oise – bureau de la chasse et de la forêt  
2 Boulevard Amyot d'Inville - BP 20317 – 60021 Beauvais Cedex  
ou par mail à l'adresse suivante : [ddt-seef-cf@oise.gouv.fr](mailto:ddt-seef-cf@oise.gouv.fr)**

**JOINDRE UNE ENVELOPPE TIMBRÉE ET LIBELLÉE À VOTRE ADRESSE POUR L'ENVOI DE L'AUTORISATION**

Retrouvez tous nos formulaires en téléchargement, les arrêtés et autre documentation sur la réglementation cynégétique dans l'Oise sur notre site internet: <http://oise.gouv.fr>

**Rubrique** : « Politiques-publiques > Environnement > La-chasse-et-la-faune-sauvages »

**Les bilans sont à renvoyer **au plus tard le 15 OCTOBRE 2020****

**RÉGLEMENTATION SUR LES ESPÈCES NUISIBLES et RÉGLEMENTATION DES DÉPLACEMENTS  
DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LE VIRUS COVID 19 :**

**Vu** le code de l'environnement, et notamment les articles L427-8, R427-6, R427-8, R427-13 à R427-18 et R427-21 et R 427-25 ;

**Vu** le Décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19, et notamment son article 1er ;

**Vu** l'arrêté du 2 septembre 2016 sur les nuisibles du groupe 1 pris pour l'application de l'article R427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de régulation des animaux classés comme espèces susceptibles d'occasionner des dégâts par arrêté du préfet ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 21 juin 2019 fixant, pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 juin 2020, la liste des animaux classés comme espèces susceptibles d'occasionner des dégâts dans le département de l'Oise ainsi que leur modalités de régulation à tir ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 juillet 2019 sur les nuisibles du groupe 2 pris pour l'application de l'article R427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de régulation des animaux d'espèces susceptibles d'occasionner des dégâts ;